

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Le lundi 4 novembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, G MISTER, N BELTRAME, JF THIERRY, C BONNASSIES, F AURELLE, S SCHEMANN

Absent(s) non excusé(s) : A DIERICKX

Absent(s) excusé(s) : S GUILLAND

Procurations : Y GANDELIN à B THIBOUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme PAOLINI Aline de son poste de conseillère municipale et membre du CCAS

Le Maire apporte la précision suivante : M. SCHEMANN Stéphanie avait été porté absent non excusé, lors du dernier conseil municipal. Le Maire indique que M. SCHEMANN avait laissé un message à M. le Maire afin de l'excuser : message non vu
Pour la réunion du 24 septembre 2024 M. SCHEMANN est donc porté absent excusé

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 n'appelant aucune observation, est adopté par les membres présents le 24 septembre 2024 au Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2024-150

OBJET : CONDITIONS DE LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU SNACK DU PLAN D'EAU

Le Maire,

RAPPELLE aux élus que lors du conseil municipal du 22 juillet 2024 le Conseil avait décidé de séparer l'activité snack du plan d'eau de la gestion du camping. Ce regroupement était judicieux au démarrage de cette nouvelle activité dans la commune, mais maintenant que le terrain de camping fonctionne bien les gérants souhaitent vendre le matériel installé près du plan d'eau.

SOULIGNE que lors de la réunion du 7 mars 2024 il avait été décidé de retenir 2 % sur le chiffre d'affaires du snack

INDIQUE que c'est un nouveau bail qui s'appliquera

PROPOSE d'appliquer les conditions suivantes :

- établissement d'un bail pour la reprise du snack par notre notaire aux frais du repreneur et reprise du bail actuel avec les gérants du camping par notre notaire aux frais des gérants du camping

- facturation d'un loyer annuel de 300 € pour la part fixe

- retenir 2 % ou 3% sur le chiffre d'affaires pour la part variable

- pose de sous-compteurs d'eau et d'électricité pour une facturation annuelle

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité
D'ACCEPTEr de fixer les conditions de location de l'emplacements du snack du plan d'eau comme suit :

- établissement d'un bail pour la reprise du snack par notre notaire, Maître Renoux à Belley, aux frais du repreneur et reprise du bail actuel avec les gérants du camping par notre notaire, Maître Renoux à Belley aux frais des gérants du camping
- facturation d'un loyer annuel de 300 € pour la part fixe
- retenir 3% sur le chiffre d'affaires pour la part variable
- pose de sous-compteurs d'eau et d'électricité pour une facturation annuelle

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

F. Aurelle demande si le bien est déjà en vente. Le Maire répond que les gérants attendaient de connaître la décision du Conseil sur les conditions fixées avant de mettre le bien en vente.

✓ Délibération n° 2024-151

OBJET : TRACAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR UN ROBOT

Le Maire

SOULIGNE que les documents ont été transmis aux élus en amont du Conseil Municipal

INDIQUE avoir reçu le président de l'association de football qui l'a informé des difficultés pour tracer les lignes du terrain de foot. Ces tracages peuvent être réalisés par un robot. Si la commune retenait cette innovation technique, deux solutions sont offertes

- l'investissement dans un robot 14 000 euros : prix auquel doit s'ajouter 1 400 euros de mise en place.

- la réalisation du tracage par contrat annuel : 5 200 euros annuel.

SOULIGNE que dans la documentation fournie, il est aussi question de contrat de fourniture de peinture par centaines de litres à un coût de 7,20 euros le litre pour 500 litres. Ce prix est dégressif selon la quantité. Le principe est attractif mais les renseignements dont nous disposons ne sont pas précis. La société propose une démonstration.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE REFUSER, en raison du coût, de prendre en charge cet investissement

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

N Beltrame demande quelles sont les difficultés qui empêchent l'Association de pouvoir effectuer le tracage ? Estime qu'au vu du nombre de licenciés ils devraient pouvoir effectuer ce travail : il y a peut-être un manque d'organisation. Pense que la priorité est la modification de l'éclairage qui consume trop. Le Maire indique que JF Thierry est en charge de voir avec l'entreprise Citeos. JF Thierry indique qu'il attend le devis

✓ Délibération n° 2024-152

OBJET : FESTIVAL DE REGGAE 2025

Le Maire,

INDIQUE que l'année 2025 est particulière car elle marque le dixième anniversaire de ce festival né à Frangy.

PROPOSE

- de mettre le terrain communal de Chambarin à la disposition de l'association « Mélodies du monde » du 28 juillet au 7 août 2025 pour quatre jours de concerts du jeudi 31 juillet au dimanche 3 août.
- de louer la salle polyvalente 450 € en bloquant deux week-ends : 26-27 juillet et 02-03 août.
- La salle devra être libérée pour le week-end du 09-10 août 2025
- de domicilier l'association à la Mairie afin que l'Association puisse obtenir des subventions locales. La Commune autoriserait la pose d'une boîte aux lettres auprès des boîtes de la mairie et des autres associations.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

- D'ACCEPTER** de mettre, à la disposition de l'association « Mélodies du monde », du 28 juillet au 7 août 2025 pour quatre jours de concerts du jeudi 31 juillet au dimanche 3 août le terrain communal de Chambarin
- D'ACCEPTER** de louer la salle polyvalente 500 € en bloquant deux week-ends : 26-27 juillet et 02-03 août. La salle devra être libérée pour le week-end du 09-10 août 2025
- D'ACCEPTER** de domicilier l'association à la Mairie afin que l'Association puisse obtenir des subventions locales. Le Conseil Municipal autorise la pose d'une boîte aux lettres, aux frais de l'association, auprès des boîtes de la mairie et des autres associations
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-153

OBJET : ECLAIRAGES A REMPLACER - SALLE POLYVALENTE - SALON DE COIFFURE

Le Maire,

SOUULIGNE que les documents ont été transmis aux élus en amont du Conseil Municipal

INDIQUE que les éclairages traditionnels comme ceux qui équipent actuellement notre salle polyvalente et notre salon de coiffure ne sont plus autorisés et il deviendra impossible de les remplacer.

L'entreprise Clima'peek nous a établi deux devis pour des remplacements de ces éclairages par des luminaires types pavés à LED.

PRESENTE les devis de l'entreprise Clima'peek

- Salle polyvalente : (24 luminaires) 2748,00 HT soit 3297,60 euros TTC
- Salon de coiffure : 3248,19 euros HT soit 3897,83 euros TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

- D'ACCEPTER** les devis de l'entreprise Clima'peek pour le remplacement des éclairages pour
- Salle polyvalente : (24 luminaires) 2748,00 HT soit 3297,60 euros TTC
 - Salon de coiffure : 3248,19 euros HT soit 3897,83 euros TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

N Beltrame demande qui procédera au rebouchage des trous laissés par les anciens luminaires
JF Thierry indique que les agents procéderont à ces travaux

✓ Délibération n° 2024-154

OBJET : COURS DE SPORT – ASSOCIATION DE FOOTBALL

Le Maire

RAPPELLE qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2024 le Conseil Municipal avait admis le principe d'établir une convention avec l'Association de Football pour une mise à disposition d'un salarié apprenti qui dispenserait des heures de sport au sein de l'école.

INDIQUE que le Président de l'Association de Football nous a transmis le coût d'une heure de sport qui s'établit à 5,58 euros l'heure

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

D'ACCEPTER la signature de la convention avec l'Association de Football

D'ACCEPTER d'engager la dépense pour un coût horaire de 5,58 € telle que présentée par le Président de l'Association de Football

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que la convention n'est actuellement pas signée car nous sommes dans l'attente de l'approbation de l'académie

✓ Délibération n° 2024-155

OBJET : EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU

Le Maire

SOUULIGNE que les documents ont été transmis aux élus en amont du Conseil Municipal

INDIQUE que la banque des territoires/ caisse des dépôts nous a fait une proposition pour financer nos travaux sur le réseau d'eau potable du chantier de l'aménagement du bourg. Ces travaux prévoient le remplacement de la canalisation de la rue de Bouilloud qui est une canalisation en fonte datant de 1936 ainsi que la reprise des branchements des abonnés.

PRESENTE la proposition de la Banque des Territoires

- Ligne du prêt : transformation écologique – SFIL
- Montant : 100 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée de l'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annule fixe : 3.54 €

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 6.43 € et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

- Amortissement : déduit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie gissler : la
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2024-156

OBJET : COUPE DE BOIS

Le Maire,
SOULIGNE que les documents ont été transmis aux élus en amont du Conseil Municipal
INDIQUE que la commission des bois a marqué cinq lots de bois de chauffage à couper liage devant chez Chevrier et au lieu-dit « entre les Gouillettes »
RAPPELLE que la mise à prix fixée en 2023 était de 60 € avec une enchère minimum de 5 € .
FAIT PART à l'assemblée du cahier des charges
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la vente de bois de chauffage dans les conditions fixées par le cahier des charges

DE FIXER la mise à prix à 60 € avec une enchère minimum de 5 €

INDIQUE que la vente aux enchères aura lieu le 30 novembre 2024 à 10 heures en Mairie

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique avoir été alerté par la SNCF, lors d'une bourrasque de vent, que des branchages avaient touchés des caténaires, sans toutefois causer de dégâts. Aussi il est urgent de procéder à des coupes. G Délièz indique que, dans ces coupes, les chiènes ne devront pas être coupés

✓ Délibération n° 2024-157

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION – 2025-2028

Le Maire,

SOULIGNE que les documents ont été transmis aux élus en amont du Conseil Municipal

INDIQUE que le contrat groupe d'assurances statutaires garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...)

SOULIGNE que le Centre de Gestion de l'Ain, après mise en concurrence, a retenu l'assureur CNP

Assurances, courtier WTW pour la période 2025-2028

PRESENTE les options

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'opter pour les garanties et franchises suivantes :

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2024-158

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE BOUILLOUD – SOUS-TRAITANCE

Le Maire,

RAPPELLE aux élus que la SAS DUMAS TP Agence BUGEY/SAVOIE est titulaire du marché de l'aménagement du Bourg. Elle a décidé de sous-traiter la pose des enrobés à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Etablissement SAVOIE LEMAN - 1 Avenue Paul Langevin - 01200 VALSERHONNE

INDIQUE que le responsable a le pouvoir d'engager le sous-traitant.

PRÉCISE que tous les documents concernant cette société ont été fournis

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER l'acte de sous-traitance de l'entreprise DUMAS TP pour la Société EIFFAGE pour la pose des enrobés

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-159

OBJET : VIDEOPROTECTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Le Maire,

SOULIGNE que le document a été transmis aux élus en amont du Conseil Municipal

INFORME les élus qu'il conviendrait de renouveler le contrat de maintenance 2025 (curative et préventive) pour l'ensemble de notre parc

INDIQUE que le coût annuel proposé par la Société Connex It s'élève à 3 461 € HT soit 4 153.20 € TTC. Est inclut la redevance de 261 € HT annuels due à l'opérateur pour le passage des fibres optiques

SOULIGNE que le montant est inchangé par rapport à 2024

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Connex It pour la souscription d'un contrat de maintenance curative, préventive et redevance) sur l'ensemble du parc pour un montant de 4 153.20 € TTC annuel
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2024-160

OBJET : RAPPORT SUR L'EAU 2023

Le Maire,

SOUHAITE que le document a été transmis aux élus en amont du Conseil Municipal

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

INDIQUE que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

A l'unanimité

D'ADOPTER le rapport sur la qualité du service public d'eau potable 2023

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2024-161

OBJET : ASSOCIATION DE FOOTBALL – ASSURANCE LOCAUX SPORTIFS

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu le Président de l'Association de Football qui sollicite une aide financière de la part de la Commune afin de prendre en charge la facture d'Allianz pour l'assurance des locaux sportifs. Le montant de la cotisation s'élève à 351.02 €.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER de verser à l'Association de Football la somme de 351.02 € qui devra servir à payer la facture d'assurance du bâtiment

D'INDIQUER que cette aide est exceptionnelle et n'est accordée à l'Association que pour les soutenir suite à l'embauche d'un apprenti

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

C Bonmassies indique que la Commune prend déjà en charge l'assurance du véhicule

F Aurèle indique que le paiement des assurances devait être exceptionnel mais que cela devient récurrent. Souligne néanmoins le fait que l'Association embauche un apprenti qui grève leur budget

✓ Délibération n° 2024-162

OBJET : NETTOYAGE DE LA ROUTE DE MOIRET ET DE LA PERCHE

Le Maire,

INDIQUE que ce travail de nettoyage aurait dû être effectué à la fin de l'hiver, mais le mauvais temps de l'automne nous oblige à anticiper ce travail. En effet, les pluies de l'automne ont considérablement raviné les talus et les pierres dissimulées par un tapis de feuilles mortes peuvent s'avérer dangereuses pour la circulation. De plus, en cas de déneigement de la route de Moiret, la lame à neige n'est guère compatible avec la terre et les feuilles.

PRECISE que devant l'urgence, G . Déléz a obtenu deux devis :

Le linéaire des deux routes est de 7900m.

- TPAF Giet : 10 560,00 euros HT SOIT 12 672,00 euros TTC

- TCJ (Gallice Carbonod) 9120,00 euros HT soit 10 944,00 euros TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise TCJ pour un montant de 10 944 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-163

OBJET : INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire,

INDIQUE que dans notre commune, de nombreuses parcelles sont restées au nom de propriétaires, décédés depuis longtemps, et dont les héritiers n'ont pas réglé les successions.

Apparaissant les biens étaient appréhendés par l'Etat, mais les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, modifiés par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, ont réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Cette procédure permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

PROPOSE de lancer régulièrement les procédures qui transféreront ces biens vacants dans le patrimoine communal. Ensuite ces biens pourront être vendus.

SUGGERE de commencer par la liste des biens de Mlle Joséphine Chevrier (environ 5 hectares)

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER de mettre en place cette procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal et d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les biens de Melle Joséphine Chevrier

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique qu'il se pourrait que, dans un avenir proche, les communautés de communes s'intéressent à ces biens. Aussi, avant que cela devienne la règle la Commune doit pouvoir récupérer ces biens

S. Schemann demande combien de temps prennent les démarches : le Maire répond environ 6 mois

La Commune doit délibérer. Après avis de la publicité foncière la Commune devra prendre un arrêté

Le Maire indique que ces biens pourront ensuite être vendus ou rester dans le domaine public

S. SCHEMANN demande comment proposer ces biens à la vente. Le Maire indique qu'en ce qui concerne les bois, par exemple, le code forestier stipule que le droit de préférence des voisins s'applique

- Le Maire demande aux élus si ils ont reçu les questions du collectif Bien-Etre et Bien-Vivre à Angletfort : les élus répondent par l'affirmative
- 4*/ INFORMATIONS DIVERSES**
- Le Maire indique que la Société AB Nettoyage a rompu le contrat de ménage : Mairie – Salle omnispport – Vitrages. Le Maire souligne que F Aurelle est en charge de trouver une société
- Auberge Haylton : le Maire indique que l'établissement est en liquidation judiciaire (jugement rendu le 09/10/2024) – mandataire judiciaire Selar MJ Alpes de Bourgoin-Jallieu
- Région : attribution d'une subvention de 58 743.37 € - Travaux amélioration de la desserte forestière
- Travaux de l'Auberge : pré-réception le 07/11/24 – 11 heures à l'Auberge – Réception le 15/11/24 – 11 heures à l'Auberge
- CCUR - Délibération – débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols
- Voie Verte : Pré-étude.
 - o Prochaine réunion avec Suez Consulting et les élus, CNR et communes voisines le 26/11/2024 à 11 heures en Mairie
 - o Participation CCUR : le Maire indique avoir reçu un courrier de la CCUR indiquant que la CCUR n'avait pas la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité. Seuls l'aménagement et la gestion des itinéraires cyclables de la viarhona et de la véloroute v62 entrent dans leur champ d'actions les autres voies vertes ne sont donc pas prises en charge par la CCUR.
- Hypnothérapeute : Mme Chamoux souhaite quitter son local professionnel le 31/12/2024. Mme Chamoux travaille plus aux domiciles de ses patients qu'au cabinet
- Département :
 - o Compensation genevoise - 166 079.54 € montant alloué à la commune (93 frontaliers)
 - o Taxes additionnelles - 49 110 € montant alloué à la commune
- Invitation Forum euroexpo : intelligence artificielle
- Documents à disposition :
 - o Caveau Bugiste – Magasin Social 01 Interaction – CNAS – Croix du Colombier ; Historique – Lettre du Maire Rural – Plaque GTJ – Concordia – Messenger : le Maire informe les élus, de la fin d'activité de la Tribune Républicaine : dernier numéro le 07/11/2024
- N Beltrame indique avoir été enchantée par la pièce de théâtre jouée à la salle polyvalente le 02/11 par le Théâtre des bords du Rhône en association avec les Arts des Champs. Tient à souligner que peu de personnes du village y ont assisté
- C Bonnassies indique que la programmation de la pièce a été faite durant les vacances et à l'occasion d'un grand week-end férié – beaucoup de personnes n'étaient donc pas présentes

Séance levée à 21 h15

Le Maire,

B. THIBOUD

La Secrétaire,

N BELTRAME

